

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 21 septembre 2021
Convocation faite
Le 8 septembre 2021**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{mes} Liliane PASSEFORT, Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelynne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-09-178 Vente de la Parcelle AL 179, Route de Beuraing à M. TEIXEIRA, pour l'installation d'un garage de type ROADY

Considérant la demande M. TEXEIRA, propriétaire d'Intermarché, d'acquérir la parcelle AL 179, Route de Beuraing, située à GIVET, afin d'y implanter un garage automobile sous l'enseigne ROADY,

Considérant que cette activité fait partie de celles recommandées par l'étude d'AID Observatoire lors de la création de la zone,

Vu l'estimation des domaines fixant pour la zone UZac un montant de 15 € du m², et pour la zone UBL un montant de 6,25 € du m²,

Considérant le besoin exprimé par M. TEXEIRA d'une surface d'environ 3 040 m²,

Vu l'accord de principe du Maire de GIVET,

Considérant que les frais annexes comportant les frais de notaire et les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur,

Entendu M^{me} Isabelle FABRE, s'interroger sur la concurrence créée avec les autres garagistes de la pointe et expliquer que sur cette même parcelle, il y avait eu un refus de la part de la Communauté quant à l'implantation de l'activité de M. PLAQUETTE, au motif de la concurrence avec les autres fleuristes locaux,

Entendu M. Paul-Edouard LETISSIER, exprimer que la concurrence ne s'arrête pas seulement à la zone commerciale de GIVET,

Entendu le Président répondre que l'offre du garage ROADY est différente des autres garages présents sur le territoire, et que cette activité est une vraie opportunité car elle représente un complément d'offre intéressant. Il poursuit en indiquant que cette implantation ne met pas en péril les autres garages automobiles de la pointe,

Entendu M. Mathieu SONNET, expliquer que l'activité de M. PLAQUETTE était totalement différente des fleuristes locaux car la cueillette des fleurs était payante, mais sur la base du volontariat, et donc mettait en péril l'activité des autres fleuristes locaux,

Entendu M. Jean-Marie BARREDA expliquer que ce garage ne fait seulement que remplacer le Garage AD, qui a fermé et dont les locaux ont été repris par les ambulances COQUET,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
contre : M^{me} Isabelle FABRE, M. Paul-Edouard LETISSIER

- * **accepte** la cession d'une partie de la parcelle AL 179 d'une superficie estimée à 3 040 m², située à GIVET, à M. TEIXEIRA,
- * **prend acte** que la surface précise de l'emprise à céder ne pouvant être déterminée qu'après le passage du géomètre, le montant de la vente est ainsi évalué à 45 600 €,
- * **décide** d'inclure à l'acte de vente, une clause de réméré de ladite parcelle, conditionnant la vente à l'implantation de ce garage automobile dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Pour extrait conforme
Le Président
Bernard DEKENS

